



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 13 Février 2025

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Arlette LEROY, Alexandra MORETTI, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

Absent excusé : Bruno PITOT a donné procuration à Mathias HAUPTMANN

Ouverture de la séance à 17h30

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Aline SALVAUDON

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024

Vote à l'unanimité

3°) DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
27 Décembre 2024	DEC-2024/17	Conservation, sécurisation et mise en valeur du Mur du rempart situé entre le Portail de la Garde et la Porte de l'Unité -Avenant N°1	11 500,00 HT€
27 Décembre 2024	DEC-2024/18	REGION SUD- Patrimoine rural non protégé 2025	16 200,50€
14 Janvier 2025	DEC-2025/01	Décisions modificatives sur le budget primitif 2024	6 300,00€
17 Janvier 2025	DEC-2025/02	Décisions modificatives sur le budget primitif 2024	100,00€

4°) BUDGET PRIMITIF 2025- OUVERTURE DE CREDITS - Délibération n°-2025/01

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que certaines dépenses imputables en section d'investissement doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2025.

Il rappelle que l'assemblée peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sachant qu'elles ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2024.

M. le Maire propose l'ouverture de crédits suivante :

Prog 10146- Matériel d'équipement 2025

-C/2183: Matériel informatique	+ 1 000,00€
-C/2188- Autres	+3 000,00€

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de M. le Maire.

5°) SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE - Délibération n°2025/02

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que la subvention 2024 destinée à la Coopérative scolaire n'a pas été versée.

Il propose de verser la somme de 1 425,00€ pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention comme énumérée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 6574.

6°) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025-Délibération n°2025/03

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de restauration du bassin des Terrasses du Passet.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 35 045,00€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Sud au titre du Patrimoine rural non protégé au taux maximum de 50%.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 – Bâtiments/ équipements communaux, M. le Maire propose de solliciter l'Etat pour l'attribution de cette aide au taux de 20% soit un montant de 7 009,00€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'opération,
- **ARRETE** les modalités de financement,
- **DEMANDE** l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025, dans le cadre d'investissement au titre des bâtiments/équipements communaux au taux de 20 %, soit 7 009,00€ de l'assiette de la dépense subventionnable de 35 045,00€ HT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

7°) REGION SUD - REHABILITATION DU BASSIN DES TERRASSES DU PASSET- APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT -Délibération n°2025/04

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de restauration du bassin des Terrasses du Passet.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 35 045,00€ HT.

M. le Maire rappelle qu'une subvention au taux de 50% (soit 17 522,50€) au titre du Patrimoine rural non protégé a été déposée auprès de la Région Sud, de même que la DETR 2025 au taux de 20% (soit 7 009,00€).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'opération,
- **ARRETE** les modalités de financement,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

8°) CENTRE DE GESTION - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE--Délibération n°2025/05

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 1

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation, et qui prévoit le recours à cette procédure lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lacoste de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Lacoste arrive à terme le 31 décembre 2025

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire à :
 - Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
 - Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du Centre de Gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

**9°) CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE GOULT ET LACOSTE-
Délibération n°2025/07**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de GOULT et LACOSTE (Vaucluse) ont décidé de procéder au recrutement conjoint d'un agent de police municipale afin de mutualiser ce poste pour répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire.

La mutualisation du service de police, implique la mise en place d'une convention de mise en commun valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Goult et Lacoste
- **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

10°) DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2024 PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR- - Délibération n°2025/08

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demande à ces dernières de :

« délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ». L'article L. 2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'EPF s'inscrivant exactement dans un tel cadre, l'Établissement doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la commune en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

Vu le tableau rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2024 sur la commune de Lacoste,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées en 2024 par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Lacoste

**11°) SIRTOM : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE CONTAINERS ENTERRES - -
Délibération n°2025/08**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de containers enterrés sur la Place des Tilleuls.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux étant réalisée par le SIRTOM, il est nécessaire d'établir une convention afin d'organiser avec le SIRTOM les modalités d'une co-maitrise d'ouvrages pour les travaux et les fournitures.

Vu le projet de convention,

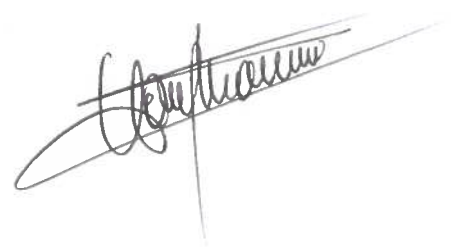
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la mise en place de containers enterrés,
- **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

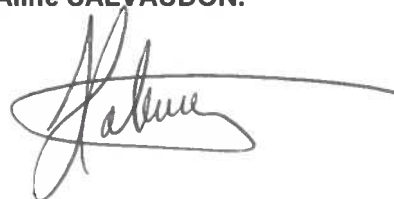
Le Maire,

Mathias HAUPTMANN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathias Hauptmann', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire de séance,

Aline SALVAUDON.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aline Salvaudon', with a long horizontal stroke extending to the right.

